



The European Consumers' Organisation

BEUC/X/045/2005

7 novembre, 2005
Contact : Cornelia Kutterer
Email : cku@beuc.org
Lang : EN/FR

Test sur l'interopérabilité entre plateformes de téléchargement et lecteurs portables - Résumé

**La musique en ligne c'est comme une boîte de chocolats:
difficile de savoir sur quoi on va tomber...**

Bureau Européen des Unions de Consommateurs, Avenue de Tervueren 36, bte 4, B-1040 Bruxelles
Tel: +32(0)27 43 15 90, Fax: +32(0)27 40 28 02, consumers@beuc.org, <http://www.beuc.org>

Europäischer Verbraucherverband
Europese Consumentenorganisatie
Organización Europea de Consumidores
Organização Europeia de Consumidores
Organizzazione Europea dei Consumatori

Neytendasamtök Evrópu
Európai Fogyasztók Szervezete
Evropska potrošniška organizacija
Den Europeiske Forbrugerorganisasjonen

Euroopan Kuluttajaliitto
Europejska Organizacja Konsumentów
Ευρωπαϊκή Οργάνωση Καταναλωτών
Den Europæiske Forbrugerorganisation
Den Europeiska Konsumentorganisationen

Les consommateurs qui achètent des téléchargements de musique auprès de grands fournisseurs en ligne sont dupés... Dans un test réalisé en août 2005, nous avons passé au crible divers magasins de musique en ligne et les lecteurs de musique portables les plus répandus.

Les résultats du test aboutissent aux conclusions suivantes:

- Dans la plupart des cas, il est impossible de télécharger et de lire un fichier musical dans un format donné sur des lecteurs conçus pour un format différent
- Les sites Internet de téléchargement vendent souvent de la musique dans un format de fichier individuel et contrôlent donc ce que vous pouvez faire avec les fichiers musicaux et les appareils sur lesquels ils pourront être écoutés
- Le même morceau peut être disponible sur des sites de téléchargement de musique différents, mais les possibilités d'utilisation du fichier musical acheté dépendent du magasin
- Les restrictions d'utilisation ne sont pas clairement définies
- Les informations fournies avant l'achat ne sont pas transparentes et ne sont pas cohérentes d'un site Internet à l'autre
- Les conditions de la licence sont difficiles à comprendre
- Un prestataire de services peut modifier unilatéralement les clauses sans rompre le contrat
- Il est techniquement possible pour les maisons de disques ou les sites de téléchargement de limiter davantage les droits numériques des consommateurs à l'avenir

Les résultats des tests confirment qu'il est impossible de télécharger et d'écouter un fichier musical destiné à un format sur des lecteurs destinés à un autre format. A titre d'exemple, si un consommateur télécharge de la musique sur MSN Music UK (qui utilise le format de fichier WMA), il ne sera pas possible de l'écouter sur un baladeur Sony Network Walkman (qui utilise le format de fichiers ATRAC3) ou l'Apple iPod Photo (qui utilise le format de fichiers AAC). S'il a choisi un iPod, il ne peut acheter de la musique sur MSN Music car il est impossible de convertir directement des fichiers WMA en format AAC. Et les exemples foisonnent...

Si votre lecteur portable accepte uniquement le format de fichiers d'un magasin de disques déterminé, vous ne pouvez pas choisir la meilleure offre. Or, un autre format pourrait offrir un meilleur prix ou un plus large éventail d'utilisations du fichier musical (comme la possibilité de le copier plusieurs fois). A titre d'exemple, "Rough Justice" des "Rolling Stones" extrait de l'album "A Bigger Bang" est proposé à 0,79 £ sur MSN Music UK et sur HMV Digital. Sur MSN Music UK, il est possible d'effectuer trois copies sur un CD et un nombre illimité de copies sur des lecteurs audio portables, alors que sur HMV Digital, cinq copies sur un CD et deux transferts sur des lecteurs portables sont autorisés. Télécharger le même morceau sur Apple iTunes permettrait d'effectuer sept copies sur un CD.

De même, le prestataire de services peut modifier à n'importe quel moment les droits attribués, c'est-à-dire les modalités d'usage qui sont autorisées (et définies par le fournisseur) sur de la musique téléchargeable. Les licences de gestion des droits numériques (DRM) peuvent être "renouvelées" et "révoquées" par les détenteurs de droits. Etant donné que les clauses et conditions de ces magasins de musique permettent au prestataire de services de modifier unilatéralement les clauses, il n'y aurait même pas rupture de contrat.

Transférer de la musique sur un lecteur de musique portable requiert l'installation et le réglage d'un logiciel approprié sur votre ordinateur. Les magasins de musique en ligne peuvent avoir accès à un ordinateur qui est connecté à leur site Internet et modifier les droits de la musique protégée qui a été achetée précédemment. Si le morceau est téléchargé mais non écouté, la maison de disques pourrait modifier ses règles entre le moment du téléchargement et la première lecture. Elle peut le faire parce que, lorsque vous écoutez pour la première fois un fichier musical téléchargé, les clauses d'octroi de la licence sont automatiquement téléchargées en même temps.

Ce test révèle que les droits des consommateurs dans l'environnement numérique sont une fois de plus limités. Il serait techniquement possible de mettre au point un lecteur compatible avec tous les formats de fichiers musicaux, mais l'industrie s'y oppose. Il est essentiel que les consommateurs soient au moins informés des limitations des téléchargements musicaux achetés et, en particulier, de la manière dont ces limitations restreignent leur capacité traditionnelle à transférer de la musique entre des plates-formes et des lecteurs, avant de choisir d'acheter un fichier.